



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014034-0003 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE BREISSAC CHRISTOPHE » exploitée par M. Christophe BREISSAC sise à JOUQUES (13490) dans le domaine funéraire, du 03/02/2014	1
Arrêté N °2014034-0009 - Arrêté portant abrogation de l' habilitation de la société dénommée « THANATO + » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03/02/2014	4

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014032-0001 - Délégation de signature de la PAIERIE DEPARTEMENTALE.	7
Autre N °2014032-0002 - Délégation de signature de la Trésorerie de LA CIOTAT.	10

Les autres services de l'Etat

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté N °2014027-0009 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2013 de l'établissement CALENDAL	13
Arrêté N °2014031-0003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 03 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif d'insertion (STEI) à Marseille	16

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision N °2014034-0010 - Décision n °02-2014 du 3 février 2014 portant délégation de signature en matière de gestion de la détention aux personnels de direction et de commandement de la Maison Centrale d'ARLES	19
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014034-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 03 Février 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE BREISSAC CHRISTOPHE » exploitée par M. Christophe BREISSAC sise à JOUQUES (13490) dans le domaine funéraire, du 03/02/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014/9**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE
BREISSAC CHRISTOPHE » exploitée par M. Christophe BREISSAC
sise à JOUQUES (13490) dans le domaine funéraire, du 03/02/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/243 de l'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE BREISSAC CHRISTOPHE » sise 47 bis, Boulevard de la République à JOUQUES (13490), dans le domaine funéraire jusqu'au 25 mars 2014 ;

Vu la demande reçue le 20 janvier 2014 de M. Christophe BREISSAC, artisan, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Christophe BREISSAC, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE BREISSAC CHRISTOPHE » sise 47 bis, Boulevard de la République à JOUQUES (13490), exploitée par M. Christophe BREISSAC, artisan, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 14/13/243.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014034-0009

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 03 Février 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant abrogation de l' habilitation de la société dénommée « THANATO + » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 03/02/2014



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2014/6**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation de la société dénommée
« THANATO + » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire,
du 03/02/2014**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant habilitation sous le n° 13/13/432 de la société dénommée « THANATO + » représentée par M. Noël CIPOLETTA, gérant, sise 5, Place Pol Lapeyre à Marseille (13005), dans le domaine funéraire, jusqu'au 24 mars 2014 ;

Vu la transmission en date du 27 janvier 2014 de Maître Simon LAURE, Mandataire judiciaire à Marseille (13006) ;

Considérant le jugement du Tribunal de commerce de Marseille prononçant le 13 janvier 2014, la liquidation judiciaire de la société susvisée, dénommée « THANATO + » à Marseille (13005) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2013 portant habilitation sous le n° 13/13/432 de la société dénommée « THANATO + » sise 5, Place Pol Lapeyre à Marseille (13005), dans le domaine funéraire, jusqu'au 24 mars 2014 , est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03/02/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014032-0001

**signé par
Autre signataire**

le 01 Février 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la PAIERIE
DEPARTEMENTALE.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Pierre-Jean BOUELLAT, Administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches du Rhône.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Monsieur Georges MEJANE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint,

Monsieur Denis BORDES, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Ghislaine FERRER, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Brigitte SANCHEZ, Inspecteur des Finances Publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer

récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

- ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M. Georges MEJANE, M. Denis BORDES, Mme Ghislaine FERRER, Mme Brigitte SANCHEZ :

- Mme Joëlle GARCIA, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- M. Max ALETAS, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- M Dominique SICLARI, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Thérèse KAMATCHY, Contrôleur des Finances Publiques, Mme Emilie Piton, Contrôleur des Finances Publiques reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents suivants :

- Les courriers simples, bordereaux d'envoi de simples pièces et demande de renseignements.
- Les bordereaux de situation issus de l'application Hélios.
- L'octroi de délai pour un montant total par débiteur jusqu'à 2 000€.
- Les demandes d'annulation ou de réduction de titres.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2014

Le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône

Signé Pierre-Jean BOUELLAT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014032-0002

**signé par
Autre signataire**

le 01 Février 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de LA
CIOTAT.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16 Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Fabienne COPPEE, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la trésorerie de LA CIOTAT .

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Agathe FORAY , Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Madame Marianne NEGRINI, contrôleur principal des Finances publiques

Madame Celine SCHMITT contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de La Ciotat,

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à La Ciotat, le 1er février 2014

Le responsable de la trésorerie de
La Ciotat

Signé Fabienne COPPEE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014027-0009

**signé par
Le Préfet**

le 27 Janvier 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2013 de l'établissement
CALENDAL

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2013 de l'établissement

Calendal
42 rue des Vertus
13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		301 053 €	2 173 867 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel		1 540 919 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure		331 895 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification		2 118 241 €	2 140 461 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation		22 220 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		0 €	

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 33 405,85 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, le prix de journée de l'établissement Calendal est fixé à 160,47 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

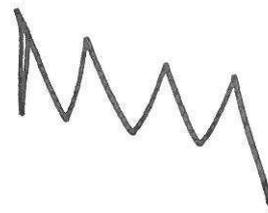
Marseille, le 27 JAN. 2014

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône



Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014031-0003

**signé par
Le Préfet**

le 31 Janvier 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est
(DIRPJJ)**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 03 avril 2009
autorisant la création d'un service territorial
éducatif d'insertion (STEI) à Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

RAA 2014

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 03 avril 2009 autorisant la création
d'un service territorial éducatif d'insertion
(STEI) à Marseille**

LE PREFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 03 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif d'insertion à Marseille ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 03 avril 2009 autorisant la création d'un service territorial éducatif d'insertion à Marseille ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 28 octobre 2009 du service territorial éducatif d'insertion de Marseille ;
- Vu les avis du comité technique territorial du 18 février 2009 et du 30 novembre 2012 ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels répond ce projet de création d'une 3^{ème} unité éducative d'activités de jour ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 03 avril 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service mentionné à l'article 1^{er} assure l'organisation permanente sous la forme d'activités de jour d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objet le développement personnel, l'intégration sociale et professionnelle du mineur et exceptionnellement du jeune majeur.

Il organise des activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs et aux jeunes majeurs qui font l'objet d'une décision judiciaire mise en œuvre par un établissement ou un service du secteur public de la PJJ.

Il organise l'exercice des mesures d'activités de jour.

Il peut également participer à la prise en charge de mineurs et de jeunes majeurs confiés à un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles, ou habilité en application de l'article L.313-10 du code de l'action sociale et des familles, ou pris en charge par un organisme concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Pour l'accomplissement de ces missions, le service est composé de trois unités éducatives d'activités de jour :

- Unité éducative d'activités de jour « Sylvestre », sise 7 Impasse Sylvestre, BP 90, 13381 Marseille d'une capacité de 24 places ;
- Unité éducative d'activités de jour « Classe Passerelle », sise 7 Impasse Sylvestre, BP 90, 13381 Marseille d'une capacité de 24 places ;
- Unité éducative d'activités de jour « Ecole d'Application », sise 7 Impasse Sylvestre, BP 90, 13381 Marseille d'une capacité de 24 places ;

Article 2 :

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

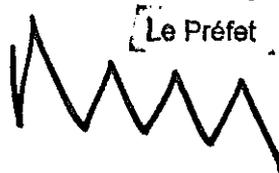
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 JAN. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014034-0010

signé par
Le Directeur de la Maison Centrale d' ARLES

le 03 Février 2014

Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Maison Centrale d'Arles

Décision n ° 02-2014 du 3 février 2014 portant
délégation de signature en matière de gestion
de la détention aux personnels de direction et
de commandement de la Maison Centrale
d'ARLES



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE PACA/CORSE

Arles le, 03/02/2014

MAISON CENTRALE D'ARLES

La directrice

Service des Ressources Humaines
Affaire suivi par : Isabelle WALTZ

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n° 02-2014 en date du 03/02/2014 portant délégation de signature aux personnels de direction et de commandement de la maison centrale d'Arles en matière de gestion de la détention.

- Vu le code de procédure pénale (CPP) et notamment les articles R.57-6-24 ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Mme Christine CHARBONNIER en qualité de chef d'établissement de la maison centrale d'Arles à compter du 3 septembre 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Décisions administratives individuelles	Articles CPP	Personnes ayant délégation de signature
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4	Mme Fanny BOUCHARD, directrice des services pénitentiaires, (DSP) Mme Karine LE REUN, directrice des services pénitentiaires (DSP) M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 D147-30-47	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D 258	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D 259	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D 273	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D 274	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 D 277	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-64 et suivants et R 57-7-73 et suivants	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant

Décision en matière d'isolement d'office	R. 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D 283-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D 331	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403 R57-8-10	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R57-8-23	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé	D431	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D439-4	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Mme Anne CRASSO, lieutenant Monsieur Philippe MAINTOUX, lieutenant Monsieur Massala PANGUI, lieutenant Monsieur Fabrice PETITPAS, lieutenant
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D 446	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 446	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine pénitentiaire Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine pénitentiaire Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, capitaine Monsieur Massala PANGUI, lieutenant

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP
Refus de la désignation d'un aidant au bénéficiaire d'une personne détenue handicapée	R57-8-6	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP M. Eric MANIN, Monsieur Massala PANGUI, lieutenant
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue	R57-9-8	Mme Fanny BOUCHARD, DSP Mme Karine LE REUN, DSP

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter de la signature de la présente décision et abroge toute délégation antérieure en la matière.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La Directrice,

Christine CHARBONNIER